

# Buts et principes pour la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV)

**Béatrice Métraux**  
Conseillère d'Etat

Assemblée générale de l'AdCV  
29 novembre 2018

# Le système de péréquation actuel

- ❖ Le système actuel est à bout de souffle.
- ❖ Une réforme en profondeur est nécessaire, pas seulement des mesures correctives.
- ❖ Le maintien d'une péréquation est importante, car une solidarité intercommunale suffisante et des communes fortes sont nécessaires pour assurer la cohésion et le bon fonctionnement du canton.

## Les limites du système actuel

- ❖ Il ne suffit pas de déclarer des buts pour les atteindre. Il faut aussi que les instruments choisis pour les atteindre soient bien conçus.
  
- ❖ L'ensemble des mécanismes péréquatifs du système actuel sont critiqués, à juste titre, pour plusieurs raisons.
  - Leur complexité et leur manque de transparence ne sont plus à démontrer.
  - La plupart de ces mécanismes sont obsolètes et ne garantissent plus un traitement équitable de toutes les communes (bénéficiaires ET contribuables).
  - Les dernières années ont démontré qu'il n'est plus possible de réviser ces mécanismes sans risquer de produire des nouveaux effets imprévus.

## Ce qui a déjà été fait pour la réforme

- ❖ Le programme de législature 2017-2022 mentionne la volonté du Conseil d'Etat d'élaborer avec les communes des solutions concertées en ce qui concerne la réforme de la péréquation.
- ❖ En vue de cette collaboration, le SCL et un groupe de travail interdépartemental ont déterminé les quelques principes techniques qui devront idéalement guider la réforme de la péréquation.
- ❖ Le CE a adopté ces principes début septembre, pour l'ouverture des discussions avec UCV et AdcV.
- ❖ Le forum du 30 novembre pour lancer la NPIV.

# Comment devra être la nouvelle péréquation?

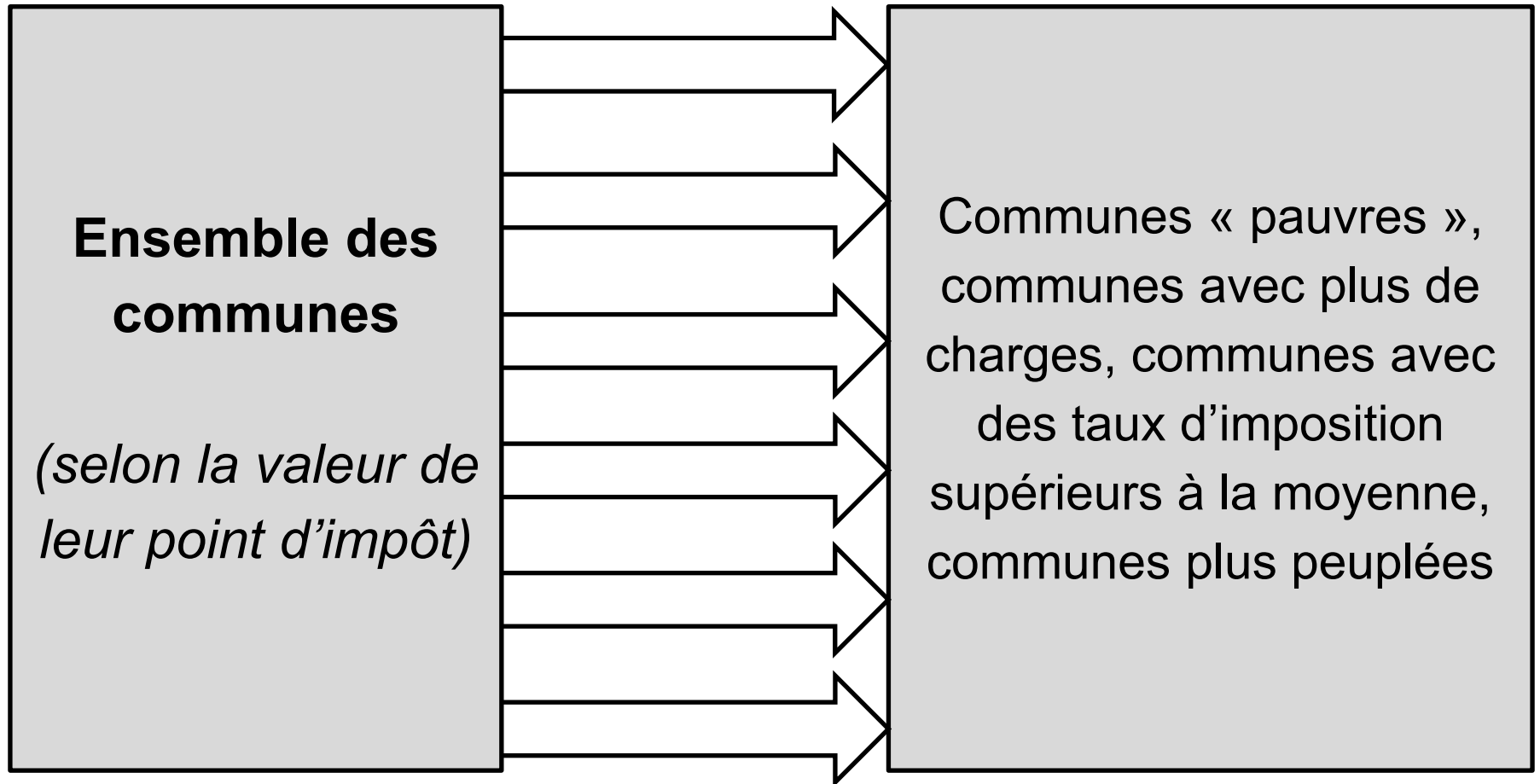
- ❖ **Elle devra être plus simple et plus transparente.**
  - Les communes devront pouvoir saisir facilement les raisons des transferts qui les concernent et ne pas être seulement informées du montant à leur charge.
- ❖ **Elle devra traiter équitablement toutes les communes.**
  - Les communes bien loties devront aider, selon leurs possibilités, celles moins bien loties. Toutefois, la péréquation ne devra surtout pas rendre la situation des communes contributrices moins bonne que celle des communes bénéficiaires.
- ❖ **Elle devra être stable tout en étant facile à piloter.**
  - Elle devra pouvoir fonctionner plusieurs années sans révisions d'urgence.
  - Il devra être possible de modifier les différents paramètres de la nouvelle péréquation sans risquer de générer des effets autres que ceux souhaités.
- ❖ **Elle ne devra plus être source de mauvaises incitations.**
  - Les choix budgétaires et fiscaux des communes ne devront plus avoir d'influence sur les transferts financiers générés par la péréquation.

# Premier principe technique

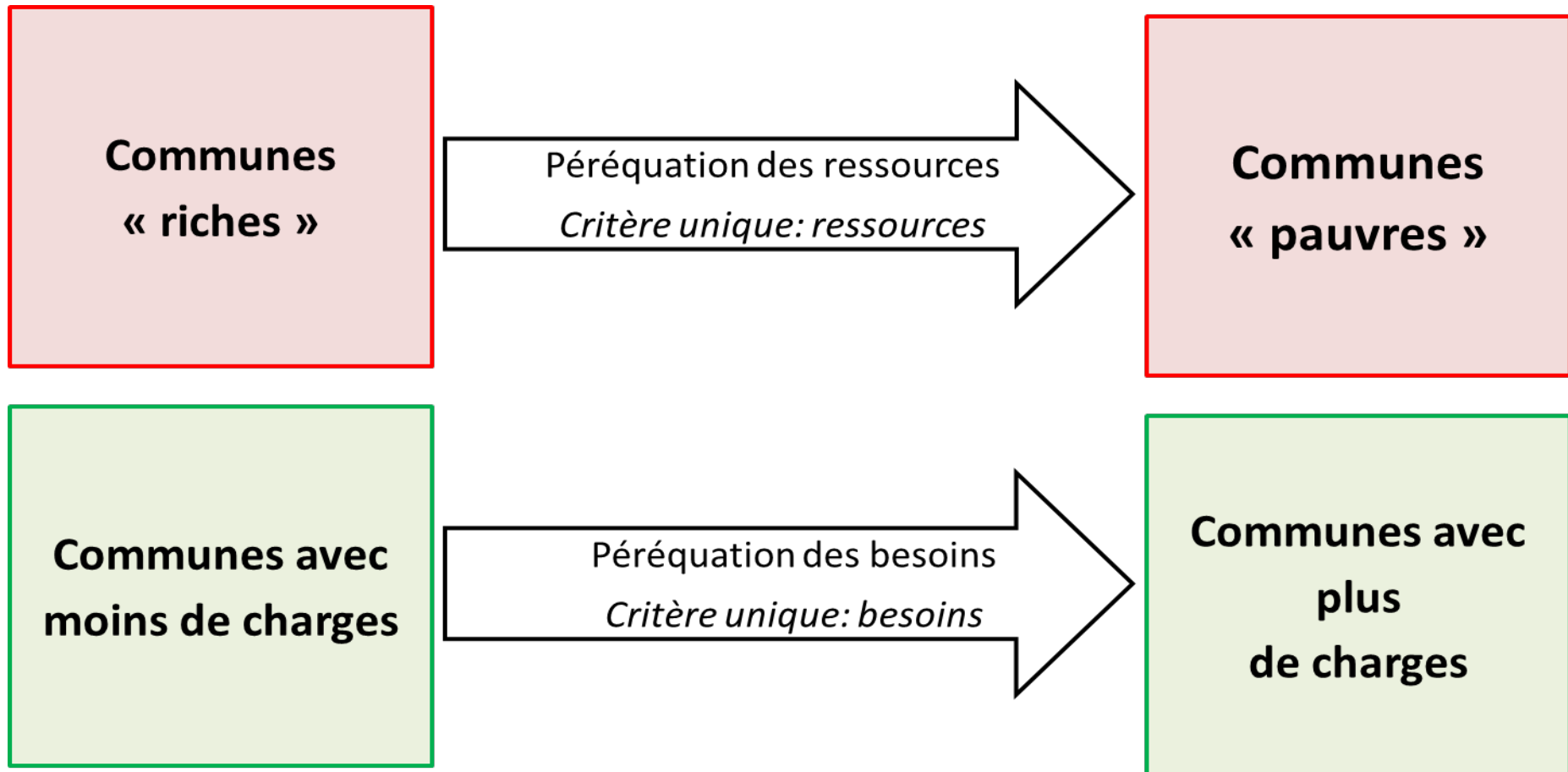
## Séparer clairement péréquation des ressources et péréquation des charges

- ❖ Chaque instrument de la péréquation actuelle tente de réduire à la fois les disparités de ressources (« riches » vs « pauvres ») et les disparités de charges structurelles (ou besoins)
- ❖ Cela ne permet pas d'avoir 2 curseurs indépendants sur lesquels agir pour calibrer la solidarité intercommunale.
- ❖ A l'avenir, chaque instrument de la nouvelle péréquation devrait s'attaquer ou aux inégalités de ressources ou aux inégalités de charges, mais pas aux deux en même temps.

# Complexité et opacité actuelle



# Un système simple et transparent



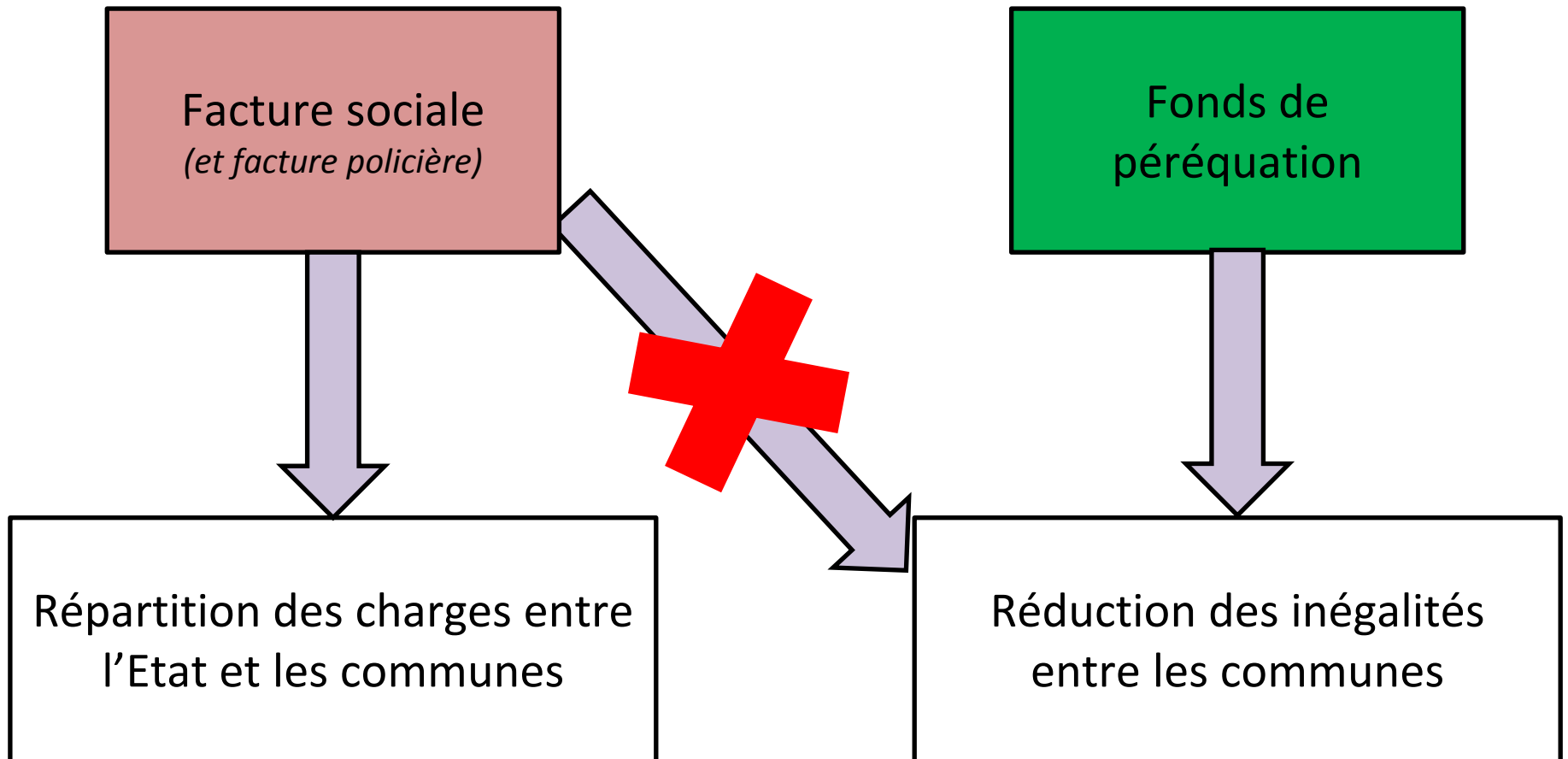


## Deuxième principe technique

### Eviter de mêler péréquation des ressources et répartition des factures cantonales

- ❖ La facture sociale et la facture policière sont en large partie réparties en fonction du rendement des impôts communaux.
- ❖ Avec cette manière de procéder, on mélange répartition des charges cantonales et péréquation financière.
- ❖ Problème : la solidarité introduite par la facture sociale n'est pas prise suffisamment en compte par le fonds de péréquation (péréquation directe).
- ❖ Motions pour reprise entière ou partielle de la facture sociale par le canton.

# Une simplification évidente



# Troisième principe technique

## Introduire une symétrie des transferts

- ❖ Avec le système actuel, les communes «riches» aident à la fois les communes «pauvres» et les communes avec des besoins de dépense particuliers.
- ❖ A l'avenir, les communes avec des ressources inférieures à la moyenne continueront à être aidées par celles mieux loties.
- ❖ Par contre, les communes avec des charges supérieures à la moyenne devront être aidées par celles avec moins de charges.
- ❖ Cette manière de faire permet de s'atteler de manière plus ciblée aux causes de disparités fiscales entre les communes.

## Quatrième principe technique

### S'adapter automatiquement à l'évolution des disparités entre les communes

- ❖ Les montants redistribués par la péréquation des ressources devront augmenter quand les disparités de ressources grandissent et diminuer quand elles se réduisent.
- ❖ Les montants redistribués par la péréquation des besoins devront faire de même vis-à-vis des disparités de besoins.

## Cinquième principe technique

### Se baser sur un indice de ressources plus représentatif

- ❖ Avant de faire de la redistribution entre communes « riches » et « pauvres », il faut mesurer les ressources des communes.
- ❖ Dans le système actuel, les ressources des communes sont mesurées à travers la valeur du point d'impôt péréquatif.
- ❖ Cet indicateur présente plusieurs défauts, ce qui ne permet pas de mesurer correctement les ressources des communes.
- ❖ À l'avenir, il faudra adopter un indice de ressources ayant les mêmes caractéristiques de ceux des autres cantons.

## Sixième principe technique

### **Avoir un volet « besoins » bien délimité, objectif et faisant surtout preuve de retenue**

- ❖ Le système actuel essaie de compenser les besoins des communes sur la base de leurs dépenses réelles et de leur taille.
- ❖ Ces deux pratiques sont déconseillées par les spécialistes car elles ciblent mal les besoins des communes, car elles favorisent surtout les communes plus dépensières et moins efficaces.
- ❖ A l'avenir, la péréquation des besoins devrait se concentrer seulement sur les différences de besoins dont les causes sont des inégalités de situation et non pas des choix de gestion différentes.

## Dernier principe technique

### Contribuer à la compensation des effets de débordement, et notamment de ceux qui concernent les villes-centres

- ❖ Dans le cadre de la réforme, il faudra trouver des solutions adéquates et transparentes pour compenser les dépenses encourues par les centres afin d'offrir des prestations dont bénéficient aussi les résidents des autres communes.
- ❖ Actuellement, le système de péréquation favorise déjà la plupart des villes-centres. Toutefois, cette compensation n'est ni transparente, ni déterminée selon des critères objectifs.

## Suite des travaux

- ❖ 30 novembre 2018: forum sur la péréquation intercommunale
- ❖ Négociations avec les associations faitières entre 2019 et 2021
- ❖ Idéalement, le système définitif est validé par le Grand Conseil durant le premier trimestre 2022, afin que les budgets communaux 2023 soient établis sous l'égide de la NPIV.



## Conclusion

- ❖ La nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV) doit gagner en transparence, en stabilité et en équité.
- ❖ La péréquation indirecte (facture sociale, réforme policière) doit être clarifiée avant d'établir la NPIV.
- ❖ Cette NPIV devrait entrer en vigueur pour la confection du budget 2023.
- ❖ L'AdcV est appelée à jouer un rôle central dans la mise en place de ce nouveau dispositif.



Département des institutions et de la sécurité (DIS)

**Merci pour votre  
attention**